



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20251107-2025-DE53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept du mois de novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL -

**Absents excusés** : David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET) - Valentin CHATRE (donne pouvoir à Georges SUZAN)

**Absents** : Elodie BERNIER

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : convention de mise à disposition de personnel administratif

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Maire de Sainte Agathe en Donzy pour que la commune mette à disposition ses agents administratifs, à raison de 10 heures par semaine, pour effectuer les tâches administratives de sa commune (en présentielle et en distanciel).

En effet la mairie de Violay qui assurait le secrétariat depuis de nombreuses années a décidé de mettre fin à cette convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

La commune de Sainte Agathe en Donzy remboursera à la commune de Bussières le montant de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de déplacement annuellement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur convention de mise à disposition de personnel administratif.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention telle que présentée par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,  
Régine VERTAURE



Le Maire,  
Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 09 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).